

**BACCALAUREAT PROFESSIONNEL
DESCRIPTIF DES EPREUVES DU DOMAINE GENERAL
EN PONCTUEL**

Définition des épreuves :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042080678/> (au niveau des annexes)

Programmes :

<https://eduscol.education.fr/94/j-enseigne-au-lycee-professionnel>



**Si vous présentez l'épreuve de LANGUE VIVANTE
obligatoire ou facultative
VOUS DEVEZ PREPARER VOS ORAUX
(voir les explications ci-dessous)**

Vous pouvez cliquer sur les titres ci-dessous pour accéder à la page correspondante :

[EPREUVE ORALE DE LANGUE VIVANTE OBLIGATOIRE](#)

[EPREUVE ORALE DE LANGUE VIVANTE FACULTATIVE](#)

LANGUE VIVANTE OBLIGATOIRE (LVA, LVB) PARTIE ORALE

→ Epreuve orale de 10 minutes (sur 2 parties)

→ Niveau du CECRL attendu :

- B1+ (« utilisateur indépendant de niveau seuil avancé ») pour la LVA
- A2+ (« Utilisateur élémentaire de niveau usuel ») pour la LVB

PARTIE 1 : EXPRESSION ORALE EN CONTINU (5 MINUTES)

Le candidat présente un exposé en langue étrangère durant 5 minutes. L'évaluateur est uniquement en position d'écoute. Il laisse le candidat s'exprimer et veille à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

L'exposé, préparé à l'avance peut s'appuyer :

- Soit sur un travail, un projet, un produit ou un service dont la réalisation, dans le cadre d'une formation, a fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère
- Soit sur une expérience professionnelle (vécue en France ou à l'étranger) ayant fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère

Pour son exposé, le candidat peut s'appuyer sur un plan d'intervention, ou bien des mots. Il peut également présenter à l'évaluateur un document de nature iconographique (photographie, schéma, croquis, reproduction d'œuvre d'art, etc.). Ce support visuel peut en effet être nécessaire à l'illustration, voire indispensable à la compréhension.

PARTIE 2 : EXPRESSION ORALE EN INTERACTION (5 MINUTES)

A la suite de l'exposé du candidat, l'évaluateur amorce avec lui un échange oral d'une durée maximale de 5 minutes.

Il commence par prendre appui sur l'exposé du candidat et pose des questions, demande des explications ou des illustrations complémentaires. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve d'une aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.


Dans l'hypothèse où le candidat s'est très peu exprimé lors de la première partie de l'épreuve, l'évaluateur ouvre, élargit et, si besoin, multiplie les objets sur lesquels peut porter l'échange.



Il y a également une partie écrite à la langue vivante obligatoire → [consultez le texte](#)

↪ La note finale sur 20 points est calculée en additionnant les notes de toutes les parties de l'épreuve écrite et de l'épreuve orale

LANGUE VIVANTE FACULTATIVE
OBLIGATOIREMENT DIFFERENTE DE LA OU DES LANGUE(S) OBLIGATOIRE(S)

 **Langue des signes française (LSF) : modalités différentes, [consulter le texte](#)**

→ Epreuve orale de 20 minutes (sur 3 parties)

→ Niveau du CECRL attendu : B1+ (« utilisateur indépendant de niveau seuil avancé »)

PARTIE 1 : EXPRESSION ORALE EN CONTINU (5 MINUTES)

Le candidat présente un exposé en langue étrangère durant 5 minutes. L'évaluateur est uniquement en position d'écoute. Il laisse le candidat s'exprimer et veille à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

L'exposé, préparé à l'avance peut s'appuyer :

- Soit sur un travail, un projet, un produit ou un service dont la réalisation, dans le cadre d'une formation, a fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère
- Soit sur une expérience professionnelle (vécue en France ou à l'étranger) ayant fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère

Pour son exposé, le candidat peut s'appuyer sur un plan d'intervention, ou bien des mots. Il peut également présenter à l'évaluateur un document de nature iconographique (photographie, schéma, croquis, reproduction d'œuvre d'art, etc.). Ce support visuel peut en effet être nécessaire à l'illustration, voire indispensable à la compréhension.

PARTIE 2 : EXPRESSION ORALE EN INTERACTION (5 MINUTES)

A la suite de l'exposé du candidat, l'évaluateur amorce avec lui un échange oral d'une durée maximale de 5 minutes.

Il commence par prendre appui sur l'exposé du candidat et pose des questions, demande des explications ou des illustrations complémentaires. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve d'une aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Dans l'hypothèse où le candidat s'est très peu exprimé lors de la première partie de l'épreuve, l'évaluateur ouvre, élargit et, si besoin, multiplie les objets sur lesquels peut porter l'échange.

PARTIE 3 : COMPREHENSION DE L'ECRIT (10 MINUTES)

L'examineur remet au candidat un texte inconnu rédigé en langue vivante (pas plus de 15 lignes ; pour l'arabe : pas plus de 10 lignes ; pour le chinois, le japonais et le coréen, pas plus de 250 caractères).

Le candidat dispose de 3 minutes pour en prendre connaissance. Il peut l'annoter, le surligner...

Ce texte est authentique, c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Il peut relever de genres différents : publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, petite(s) annonce(s), lettre, courriel, document à caractère pratique ou professionnel, notice, mode d'emploi, etc... Il peut être illustré par un élément iconographique (photographie, dessin, schéma, graphique, etc...).


Il relève d'un des deux contextes d'utilisation de la langue vivante :

- Situations et actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne ;
- Situations et actes de la vie professionnelle.

Dans l'un et l'autre cas, le texte est ancré dans la réalité des pays ou aires géographiques dans lesquels la langue concernée est parlée. S'il est lié à un secteur d'activité professionnelle, il ne présente pas un caractère excessif de spécialisation.

L'examineur pose ensuite entre 4 et 6 questions en français, en fonction des réponses du candidat, pour vérifier sa compréhension.

A l'issue de l'épreuve, le candidat doit rendre le texte à l'examineur.

 ***Il n'y a pas de partie écrite dans la langue vivante facultative***
↳ La note finale sur 20 points est calculée en additionnant les notes de toutes les parties de l'épreuve orale
Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale